

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Vincent VAUTIER, agissant en qualité de Président – Directeur Général et au nom de la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ATLANTIQUE, « SECDA »**, Société anonyme au capital de 167 260,50 euros, dont le siège social est 21/23 Avenue Michel Crepeau 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 301 943 106 RCS LA ROCHELLE,

ET

Monsieur Mathieu STENGER, agissant en qualité de Gérant et au nom de la société **SOCIETE OLERONAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE SOLEGEC, « SOLEGEC »**, Société à responsabilité limitée au capital de 9 146,94 euros dont le siège social est situé 9 Place du Général De Gaulle, 17480 LE CHATEAU-D'OLERON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 319 429 312 RCS LA ROCHELLE,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Les dirigeants des sociétés « **SECDA** » et « **SOLEGEC** » ont, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion, signé en date du 19 février 2026, contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêtés des comptes des sociétés participant à la fusion, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de « **SOLEGEC** », devant être transmis à « **SECDA** ».

Il est en outre précisé que « **SECDA** » ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L 236-11 du Code de commerce, la totalité des parts sociales de « **SOLEGEC** », il n'y a eu ni à approbation de la fusion par l'Associée Unique de « **SOLEGEC** », société absorbée, ni approbation de la fusion par l'Associée Unique de « **SECDA** », société absorbante, ni établissement des rapports prévus par les articles L 236-9 et L 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de « **SECDA** » et de « **SOLEGEC** » le 2 mars 2026, après dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE le 19 février 2026 comme mentionné dans ladite publication.

3. En application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas été soumise à l'approbation de l'Associée Unique de la société absorbante. Il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 31 mars 2026.

En outre, une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de « **SECDA** » et « **SOLEGEC** » est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à SAINT-DOULCHARD,
Le 08-04-2026 | 09:30 CEST

Certifiée conforme

Monsieur Vincent VAUTIER

Signé par :

06768DB0E643417...

Monsieur Mathieu STENGER

Signé par :

CF37E070B2084CE...